

<p align="center">Relevé de conclusions de la 1^{ère} réunion du Comité de suivi de l'accord ministériel sur le télétravail 27 juin 2022 (Cosui 1 - partie 2)</p>
--

La seconde partie du premier COSUI réunissant l'administration et les organisations syndicales signataires de l'accord du 23 février 2022 a permis de conclure sur les points suivants :

1/ Présentation du tableau de bord des actions à mener dans le cadre de l'accord

-Il sera procédé au **décompte du nombre d'accords locaux** relatifs au télétravail, classés **par type de service**. Est retenue l'idée de l'**analyse** du contenu de ces accords, par typologie de services, si ceux-ci ne sont pas trop nombreux et en tenant compte de la charge de travail. Ce point sera précisé en Cosui.

-Le SNUM va être interrogé afin de savoir s'il dispose d'un indicateur sur le **renouvellement des équipements** qui pourrait enrichir le tableau de bord.

-Concernant le déploiement des **outils de décompte du temps de travail à distance**, il est confirmé que seront recensés les services et EP qui l'ont mis en œuvre mais également ceux qui ont enclenché les travaux sur leur futur déploiement. L'administration va étudier la demande des OS de suivre l'avancée des travaux dans chaque service.

- La pertinence de collecter des données sur les **référents télétravail** sera étudiée.

- Quelques exemples de situations de **télétravail en circonstances exceptionnelles** seront recensés.

-En réponse à la demande des organisations syndicales d'illustrer par des indicateurs les éventuels **biais en termes de promotions et d'accès à certains postes** du fait de l'exercice du télétravail, l'administration a souligné la difficulté à faire ressortir des indicateurs, et souligné que l'importance de la population des télétravailleurs devrait contribuer à banaliser ce mode d'organisation du travail.

-L'administration a précisé que le COSUI sera le lieu d'échange privilégié sur les questions de **formations** sur le télétravail comme sur les autres questions ayant trait au télétravail. La Commission ministérielle de la formation professionnelle (CMFP) sera, elle, chargée d'un suivi plus quantitatif.

D'une manière générale, s'agissant du nombre d'indicateurs à ajouter, a été soulignée la nécessité de rechercher l'équilibre entre le besoin d'information et la charge de travail pour les services interrogés.

2/ Présentation du bilan du télétravail dans les services et les EP

Présentation a été faite en séance de l'enquête flash relative au télétravail dans les services et les établissements publics, arrêtée à fin mai. Il en ressort la poursuite très importante du télétravail avec un taux brut de télétravail de 56% dans les services (et de 86% en « taux net »). La présentation disponible sur le sharepoint décrit par genre, catégorie, modalité et service le déploiement du télétravail au sein du pôle ministériel. Faute de temps pour les exploiter, les données des EP présentées en séance ont été partielles ; les résultats complets de l'enquête seront communiqués dès que leur analyse sera finalisée.

A la suite de cette présentation, il a été demandé à l'administration de compléter la prochaine enquête par un recensement des refus par groupe de métier. La DRH a indiqué qu'elle ne sera pas en mesure de quantifier les refus verbaux, portant en majorité sur le nombre de jours de télétravail demandés.

Suite à la demande de présenter les résultats de manière plus fine en distinguant notamment les grands EP des autres EP, il est répondu que les activités peuvent beaucoup différer d'un EP à un autre, leurs situations étant peu comparables en fonction des missions assurées. La demande sera étudiée cependant, sur la base d'une analyse par type d'EP.